

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au rengagement des sous-officiers. (N° 316, session 1881). — Nommée le 21 juin 1880.

MM.

- 1^o BUREAU : GÉNÉRAL COMTE ESPIVENT DE LA VILLESBOISNET.
2^o — *Général de Ladmirault*
3^o — MARÉCHAL CANROBERT.
4^o — MASSON DE MORFONTAINE.
5^o — GÉNÉRAL ROBERT.
6^o — VICOMTE DE RAINNEVILLE.
7^o — GÉNÉRAL DE CISSEY.
8^o — GÉNÉRAL PÉLISSIER.
9^o — COLONEL DE CHADOIS.

24 Juin - Vendredi

Compte rendu
de discussion
des Bureaux

~~Commission~~
M. Masson de Morsfontaine S^t d'Age

La Commission nommée M. le ~~Marichel~~
M. le ~~Marichel~~ ^{Marichel}
Cade Cuisson est nommé Président (rap. du Marichel)

le G^{ral} Robers a été nommé secrétaire
1^{er} B^{ureau} — G^{ral} de la ville Brinson — le G^{ral} a été partisan de la loi
aux lois perime qui finira par les Moyens à Couven
leur sans officiers.

2^e B^{ureau} — le G^{ral} de l'admirault a exposé au 1^{er} B^{ureau}
les avantages assurés désormais aux S. off. par
le projet de loi dans sa première partie — il
a trouvé bien moins acceptable les dispositions
du projet concernant les autorisations de mariage
et la permission de loger en ville — les ressources
du ménage seront insuffisantes. il faut prévoir la
naissance des enfants, difficultés extrêmes de la vie,
et au point de vue du service intérieur l'autorité du
S. off. sera bien amoindrie par ce que lui saura
de sa situation extérieure — il y a d'ailleurs une
considération financière, indépendamment de la question
de Suisse et de la solde, il y a la question des pensions
ou même aux Veuves.

3^e B^{ureau} — M. le Marichel Laurabon — rapporte les
mêmes impressions de son Bureau — il trouve
fâcheuse la limite de 1/2 au service des
service des sans officiers à 1/2 au S. off.
est trop vicieux.

4^e B^{ureau} — Masson de Morsfontaine — on a dans le B^{ureau}
approuvé dans leur ensemble les lois qui a périé
à la rédaction de la loi.

5^e Bureau (J. Robers) — déclare avoir été nommé sans discussion par son Bureau après avoir déclaré qu'il adopte en principe la pensée de retenir des sous-officiers par de nouveaux avantages, mais sans adopter tous les détails du projet qui, sur quelques points souleva des objections

6^e Bureau de Permeville — Disposition du Bureau à favoriser le rengagement des sous-officiers, par tous les moyens possibles

7^e Bureau de Cisey — ce Bureau a entendu les critiques, — le G. de Cisey en a fait quelques uns, — au sujet du mariage, il a cité l'exemple des Gendarmes — si on autorise les s. off à se marier il faut qu'ils logent séparément en ville. — L'unanimité du Bureau a été favorable à l'ensemble du projet

8^e Bureau de Sélincourt — lors de discussion dans le Bureau — il a présenté quelques critiques analogues à celles déjà produites. dans le cas où le mariage serait autorisé, il y a un détail q

9^e Bureau de Chadon — la loi ^{de 1872} actuelle permet le rengagement jusqu'à 37 ans, — en 1874 on a promis des emplois civils — en 1878 on a donné des primes — tout cela

a été insuffisant, le projet nouveau permet
 d'espérer mieux — l'augmentation de la retraite est
 un très bon chose — le rattachement un an avant
 ou un an après la libération est très utile. — il
 semble que la limite de 67 ans est un peu
 excessive. — d'après le projet de loi les 2/3 des
 sous-officiers pourront se rengager, — le mariage
 ne lui paraît pas aussi favorable qu'il le paraît
 dans l'armée anglaise le Sargens est une véritable
 autorité, on pourrait avoir quelque chose de semblable
 en permettant exceptionnellement le mariage. —
 le Colonel de Chadouris n'a pas rencontré de contradicteurs
 dans son Bureau

Paris le 24 juin 1881. *G. Dubois*
 Secrétaire

— Séance du Lundi 27 juin —

- G^l Delisle — lors la question de savoir si l'on
 serait par utile d'accepter la loi telle que la chambre
 la vote après quinze jours de retards qui seraient faits
 en présence d'une libération prochaine — Cette proposition est
 momentanément ajournée. un examen préalable est nécessaire
- Le G^l Robert propose d'examiner l'ensemble du projet de la
 chambre comparativement avec le projet ministériel avec lequel
 il présente des différences qui est bon de constater
- Le G^l de La Cizey — est d'avis de ne pas faire cette
 comparaison qui est examinée
 par article par article
 ce que proposait le Gouvernement et ce qui
 décide la chambre

art 1^{er}

des différences sont signalées entre la rédaction
du Gouvernement et celle de la Chambre. — ces
différences ne paraissent pas avoir, importantes
pour changer le texte déjà adopté — la
question de fond est celle de l'âge maximum
de 67 ans — après quelques observations
l'article est adopté

art 2

différences constatées entre les deux textes
les deux §§ sont successivement mis aux voix
et adoptés après examen et une courte
discussion à la quelle prennent part le
Gral Robert, le Gral Delisle, le Lt. Dechedin
le Gral de Cisey -

art 3

Cet article porte une disposition qui n'était pas
dans la rédaction m^{elle} — cette disposition est
considérée par la Commission comme très
opportune. — l'art est adopté

art 4

observations sur la formation des Comités
d'enquête et le Procédure — accepté!

art 5

— adopté sans discussion — après quelques observations
adoptées —

Titre 2 — art 6.

— Les 2 premiers §) sont adoptés sans discussion —
observation sur le 3: §) — insuffisance du prix de 1/2 de
l'indemnité de logement. — la question du mariage et du
logement en ville est réservée. —

art 7 —

— adopté sans discussion —

art 8.

— adopté — sans discussion —

— art 9 —

— adopté —

art 10

— adopté — on fait observer que la première note
d'équipement est insuffisante d'aujourd'hui et qu'on pourrait
mettre dans le rapport une observation à ce sujet. Cette
observation faite par le g. e. lisey — est adoptée

art 11

Et. Relinier on avait pensé à accorder la pension à la veuve même séparée de Coy, quand la séparation a été prononcée à sa profit — mais il est inutile de modifier la loi par un tel détail — l'art est adopté

art 12

accepté sans discussion

art 13

accepté sans discussion

art 14

accepté après quelques observations sur les inconvénients qui pourraient résulter du départ des Hoff. avant 12 ans de services, on diminue le temps pendant lequel ils reçoivent

art 15

adopté

art 16

adopté

6

art 17

adopté

Titre 3

art 18

accepté après observation sur le peu d'utilité
de cet article qui maintient ce qui existe

art 19

adopté

art 20

observation sur le 2^e § qui réduit des avantages
préexistants accordés

art 21

adopté

~~Le Comité a adopté l'ensemble du projet
le citoyen Robert est nommé Rapporteur
à l'unanimité~~

Article 4

art 22

adopté

art 23

adopté, avec observations relatives aux
maires ouvrier

art 26

adopté

Article 5

Discipline Générale

art 25

adopté

art 26 et

adopté, après observations sur les gendarmes
qui terminent de seis aller après 15 ans de service
(G. Robens)

Le Genl Robens est nommé rapporteur
l'ensemble du projet est adopté l'ensemble

27 juin

Genl Robens